



EURONAT

Être nature... Être naturel
Être naturellement bien

Grayan et l'hôpital le 30 octobre 2023

Mise au point de la Direction d'Euronat suite au communiqué de presse de madame la maire du 26 octobre 2023

Dans son communiqué de presse, madame la maire indique qu'elle allait examiner la réponse de la société Euronat à sa mise en demeure « *dans l'esprit de dialogue dont nous avons toujours fait preuve* »

Il faut oser ! en fait de dialogue, depuis trois ans, la société Euronat n'est destinataire que de courriers comminatoires et de mises en demeure adressées en recommandé.
S'il y a eu dialogue de sa part, c'est avec les médias...

Par ailleurs, madame la maire laisse supposer qu'une « *possible médiation* » concernerait la mise en demeure qu'elle a adressée à la société Euronat.

Il n'en est rien.

Cette « *possible médiation* » ne concerne que le sujet de l'urbanisme.

En effet, la société Euronat a saisi le Tribunal Administratif au sujet des décisions de surseoir à statuer prises par madame la maire sur les dossiers d'urbanisme transmis à la mairie depuis le mois d'avril dernier. (Les demandes d'extension de bungalows souhaitées par les titulaires de droit de jouissance).

Ces décisions ont pour effet de bloquer les projets des titulaires de droit de jouissance pour une durée de 2 ans, alors même que le service instructeur de la communauté de communes a confirmé que ces dossiers avaient fait l'objet de proposition à madame la maire de décision de non opposition...

Au regard du nombre de dossiers concernés, c'est la Présidente du Tribunal qui a ordonné la mise en place d'une médiation et désigné un médiateur.
Le processus de médiation n'est pas amorcé à ce jour.

La Direction